

**Arrêté modificatif n°1 SMPM – 2022- 23
portant modification du jury d'admission en 2^{ème} et
3^{ème} année des études médicales, odontologiques,
pharmaceutiques ou de sage-femme**

LE PRESIDENT D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L631-1-4^{ème} alinéa, R631-1-II et R631-1-3,
Vu le code de la santé publique,
Vu l'arrêté du 24 mars 2017 modifié relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études
médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme,
Vu l'arrêté du 15 février 2021 modifiant l'arrêté du 24 mars 2017 modifié relatif aux modalités d'admission en
deuxième et troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme,
Vu l'arrêté du 20 avril 2022 du Président d'Aix-Marseille Université portant composition du jury d'admission en 2^{ème}
et 3^{ème} année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

ARRÊTE :

Article 1 : La composition du jury est modifiée comme suit :

Madame **Véronique BOURGAREL-REY**, MCU-PH Pharmacie, est remplacée par **Monsieur Philippe GARRIGUE**, MCU-PH Pharmacie.

Article 2 : Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage et d'une publication sur le site internet de la Faculté des Sciences Médicales et paramédicales.

Article 3 : Le Doyen de la Faculté des sciences médicales et paramédicales de Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 juin 2022

Le Président d'Aix-Marseille Université

Éric BERTON

